Agréation des entrepreneurs

Cette agréation s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent être candidats à l'exécution d'un marché public de travaux.

PRINCIPE DE L'AGRÉATION

Lorsque vous exécutez des travaux immobiliers destinés à des pouvoirs publics, vous devez **fournir la preuve** que vous disposez de **capacités techniques et financières** suffisantes.

L'agréation est précisément la **reconnaissance de ces capacités**.

Elle est attribuée par la Commission d'agréation qui détermine, au moyen de **catégories** et de **classes**, les types et montants de travaux publics que vous pouvez réaliser.

La Commission détermine également de quelle agréation vous devez être titulaire pour participer à chaque marché spécifique.

Si vous ne disposez pas d'une agréation, vous pouvez aussi être autorisé à soumissionner pour des travaux publics, mais vous devrez alors apporter **la preuve que vous remplissez les conditions de l'agréation** exigée pour les travaux prévus et ce, à chaque fois que vous souhaitez être candidat à un marché public.

Durée de l'agréation

La durée de validité de l'agréation est de **5 ans**. Elle vous permet de participer à toute adjudication de travaux lancée pendant cette période et correspondant aux catégories et montants de travaux qu'il vous est permis d'exécuter.

Aux termes de ces 5 ans, la Commission fera alors savoir à votre entreprise que l'agréation **fait l'objet d'une révision**.

Si vous souhaitez conserver votre agréation, vous devez alors **introduire une nouvelle demande** et prouver que votre entreprise satisfait encore à l'ensemble des conditions.

La Commission vérifiera ensuite si votre entreprise **continue à satisfaire aux conditions** sur la base desquelles elle a été agréée cinq ans auparavant.

CONDITIONS D'OCTROI

En personne physique

Pour obtenir l'agréation en classe 1 en tant que **personne physique**, vous devez fournir les éléments suivants :

- votre **carte d'identité** ou titre de séjour prouvant que vous relevez de la nationalité d'une des **États membres de l'Union Européenne**
- la **copie de l'inscription à la Banque-Carrefour des entreprises** pour les entreprises établies en Belgique. Pour les entreprises non établies en Belgique, la copie de l'inscription au **Registre de commerce** ou autre Registre professionnel
- une **attestation émanant du Greffe du Tribunal de l'entreprise** dans le ressort duquel vous êtes établi, certifiant que vous n'êtes pas en état de faillite – attestation payante (ou document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays pour les entreprises non établies en Belgique)
- un **extrait de casier judiciaire** attestant que vous n'avez pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un délit affectant votre moralité professionnelle (ou document équivalent pour les entreprises non établies en Belgique)
- la **preuve du respect des conditions légales** relatives aux professions réglementées (pour les entreprises belges : extrait BCE, pour les entreprises étrangères : copie de la décision du pays qui reconnait que vous êtes autorisé à exercer les activités).

En société

Pour obtenir l'agréation en classe 1 en tant que **personne morale**, vous devez fournir les éléments suivants :

- **l'acte de constitution** et toutes les modifications apportées aux statuts jusqu'au moment de l'introduction de la demande
- la société doit avoir été **constituée en conformité de la législation en vigueur** dans un État membre de l'Union européenne. Elle doit avoir son administration centrale ou son principal établissement à l'intérieur de l'Union européenne ou son siège social pour autant que les activités présentent un lien effectif et continu avec l'économie d'un État membre
- la **composition du conseil d'administration** et la liste des personnes ayant qualité pour engager la société (selon un formulaire type)
- pour les entreprises établies en Belgique, la **copie de l'inscription complète à la Banque-Carrefour des entreprises**. Pour les entreprises non établies en Belgique, la copie de l'inscription au Registre de commerce ou autre Registre professionnel
- une **attestation émanant du Greffe du Tribunal de l'entreprise** dans le ressort duquel vous êtes établi certifiant que vous n'êtes pas en état de faillite – attestation payante (ou document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays pour les entreprises non établies en Belgique)
- un **extrait du casier judiciaire central** (document original de moins de 6 mois) délivré par le **SPF Justice DG ROJ – service Casier judiciaire central,** ainsi que :
 - Pour les SRL, SA et SC : un extrait de casier judiciaire pour chaque administrateur
 - Pour les SNC et SComm : un extrait de casier judiciaire de chaque associé et mandataire
- La **preuve du respect des conditions légales** relatives aux professions réglementées (pour les entreprises belges : extrait BCE, pour les entreprises étrangères : copie de la décision du pays qui reconnait que l'entrepreneur est autorisé à exercer les activités).

UCM vous accompagne

Bonne nouvelle ! Notre Guichet peut soumettre pour vous la demande d'agréation en classe 1.

Pour plus d'informations sur ce service, prenez contact avec un conseiller UCM au 078 15 01 58 ou effectuez vos démarches via notre Guichet en ligne.